

Direction de la Coordination Interministerielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilite Publique

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrete du 24 fevrier 2021, le prefet informe les habitants des communes de LANDAVRAN, POCE-LES-BOIS et VAL D'IZE, qu'une consultation du public va etre ouverte du 29 mars 2021 au 29 avril 2021 inclus, sur la demande presentee par Monsieur Sylvain FAUCHEUX, en vue d'obtenir l'enregistrement de la creation d'un élevage de poulettes futures pondeuses biologiques situe au lieu-dit « La Cette », sur la commune de VAL D'IZE.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de VAL D'IZE, aux heures suivantes :
  - . le lundi : de 09h00 à 12h30 ;
  - . le mardi : de 09h00 à 12h30 et de 15h00 à 17h45 ;
  - . le mercredi : de 09h00 à 12h30 ;
  - . le jeudi : de 09h00 à 12h30 ;
  - . le vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 15h00 à 17h45 ;
- le samedi : de 09h00 à 12h00 (sauf durant la periode des vacances scolaires - fermee lesamedi) ;  
(sous reserve de l'evolution de la crise sanitaire liee à la Covid-19).
- sur le site internet de la prefecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :  
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du delai de consultation du public :

- à la mairie de VAL D'IZE, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale: à l'attention de Monsieur le prefet d'Ille-et-Vilaine - DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilite publique - 3 avenue de la prefecture - 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie electronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en precisant l'objet du courriel : « Consultation du public\_M. Sylvain FAUCHEUX\_ VAL D'IZE »).

À l'expiration du delai de consultation, le registre sera clos par le maire concerne qui le transmettra au prefet avec l'ensemble du dossier et pieces annexees.

La decision susceptible d'intervenir à l'issue de la procedure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisee par arrete prefectoral.